

E 7145

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 7 mars 2012

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 7 mars 2012

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes. **Nomination** de M^{me} Lucia ZACHARIÁŠOVÁ, membre suppléante pour la République tchèque, en remplacement de M. Czeslaw WALEK, démissionnaire.

6954/12



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 27 février 2012 (05.03)
(OR. en)

6954/12

SOC 151

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil
au: Comité des Représentants permanents (1^{ère} partie)/Conseil
n° doc. préc.: 5946/12 SOC 71
Objet: Conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes:
- Nomination de Mme Lucia ZACHARIÁŠOVÁ, membre suppléante pour la République tchèque, en remplacement de M. Czeslaw WALEK, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Czeslaw WALEK, membre suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements (République tchèque) du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes.
2. L'article 10 du règlement (CE) n° 1922/2006 du 20 décembre 2006¹ prévoit, entre autres, que le Conseil nomme les dix-huit membres titulaires du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que leurs suppléants, pour une période de trois ans.

¹ JO L 403 du 30.12.2006, p. 9.

3. Les dix-huit membres titulaires nommés par le Conseil, ainsi que leurs suppléants, représentent dix-huit États membres selon l'ordre de rotation de la présidence, un membre titulaire et un membre suppléant étant désignés par chaque État membre.
4. Le gouvernement de la République tchèque a présenté, en remplacement du membre suppléant démissionnaire, la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mai 2013:

Mme Lucia ZACHARIÁŠOVÁ
Ministry of Labour and Social Affairs
Unit for Equal opportunities for Women and Men
Na Poříčním právu 1
CZ-128 01 PRAHA 2
Tel : + 420 221 923 487
e-mail: lucia.zachariasova@mpsv.cz

5. Le Comité des représentants permanents pourrait donc suggérer au Conseil:
 - a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, dont le texte figure en annexe; et
 - b) de faire publier cette décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre suppléant
du conseil d'administration de l'Institut européen
pour l'égalité entre les hommes et les femmes

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CE) n° 1922/2006 du 20 décembre 2006² portant création d'un Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, et notamment son article 10,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 18 mai 2010³, le Conseil a nommé, pour la période se terminant le 31 mai 2013, les membres titulaires et les membres suppléants du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes.
- (2) Un siège de membre suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements dudit conseil d'administration est devenu vacant à la suite de la démission de M. Czeslaw WALEK.
- (3) Le gouvernement de la République tchèque a présenté une candidature pour ce siège vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

² JO L 403 du 30.12.2006, p. 9.

³ JO C 137 du 27.5.2010, p. 22.

Article premier

Mme Lucia ZACHARIÁŠOVÁ est nommée membre suppléante du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes en remplacement de M. Czeslaw WALEK pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mai 2013.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à

Par le Conseil

Le président
